

# Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2026

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et avancement de grade applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidatures en situation de handicap.

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe organise au titre de l'année 2026 un examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités et options suivantes :

- **Spécialité : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers**  
Options : Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) - Agent d'exploitation de la voirie publique
- **Spécialité : Restauration**  
Options : - cuisinier(e) / - Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
- **Spécialité : Environnement, hygiène**  
Option : Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
- **Spécialité : Logistique, sécurité**  
Option : Magasinier(e)
- **Spécialité : Espaces naturels, espaces verts**  
Option : Employé(e) polyvalent(e) des espaces verts et jardins

Accusé de réception en préfecture  
971-289710022-20250428-CONC-2025-21-AR  
Date de réception : 02/05/2025  
Date de réception préfecture : 02/05/2025

**Article 2 :** Cet examen professionnel est ouvert :

- aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
- En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

**Article 3 :** L'épreuve écrite aura lieu à compter du **22 janvier 2026** à Basse-Terre.

Les épreuves pratiques se dérouleront à compter d'**Avril 2026**.

Les lieux de déroulement des épreuves, notamment pratiques, seront déterminés ultérieurement en fonction du nombre et de l'origine géographique des candidats et seront précisés sur la convocation des candidats admis à concourir.

**Article 4 :** L'inscription se déroule en deux étapes :

**1<sup>ère</sup> étape : LA PREINSCRIPTION OU LE RETRAIT DE DOSSIER**

La période de préinscription en ligne ou de retrait de dossier est fixée du **mardi 20 mai 2025 au mercredi 25 juin 2025** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 25 juin 2025**, dix-huit heures, heure locale :

- Soit sur le site internet [www.cdg971.com](http://www.cdg971.com) – rubrique concours et examens « calendrier et inscription ».

- Soit directement sur le site : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) (\*)

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- Effectuer leur préinscription sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe : avenue Paul LACAVE, Petit-Paris, 97 100 BASSE-TERRE, du **mardi 20 mai 2025 au mercredi 25 juin 2025**, délai de rigueur. Horaires d'ouverture : les lundi, mardi et jeudi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 et les mercredi et vendredi de 08h00 à 12h30 (un ordinateur sera mis à disposition pour effectuer la préinscription en ligne).

- Adresser, en courrier simple, leur demande de dossier jusqu'au **mercredi 25 juin 2025** dernier délai le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe A4 libellée à leur nom et adresse et timbrée à 2,56 euros pour l'envoi du dossier).

Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée. Les demandes de dossier formulées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

La préinscription ne vaut pas inscription. A l'issue de la procédure de préinscription, il conviendra OBLIGATOIREMENT d'imprimer le dossier généré en PDF, de le compléter, de le signer et de l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées au Centre de Gestion dans les délais prévus ci-après.

Accusé de réception en préfecture  
971-289710022-20250428-CONC-2025-21-AR  
Date de télétransmission : 02/05/2025  
Date de réception préfecture : 02/05/2025

**2<sup>ème</sup> étape : LE DEPOT DU DOSSIER**

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 20 mai 2025 au jeudi 03 juillet 2025**, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être :

- Déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe – Avenue Paul Lacavé – Petit Paris – 97100 BASSE-TERRE jusqu'au **03 juillet 2025**, avant 16h30 délai de rigueur.

- Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe jusqu'au **jeudi 03 juillet 2025** inclus, dernier délai :

- En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
- En courrier recommandé et /ou sur le listing informatique produit par La Poste faisant foi.

**Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté. Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.**

**Article 5 :**

Le candidat en situation de handicap peut demander à bénéficier d'aménagement d'épreuves en fournissant un certificat médical établi par un médecin agréé, autre que son médecin, et daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Ce certificat atteste de la compatibilité du handicap du candidat avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte-tenu des possibilités de compensation du handicap, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires permettant au candidat, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Ce certificat doit être transmis à l'autorité organisatrice de l'examen avec le dossier d'inscription, ou à défaut, **avant le 31 octobre 2025**, délai de rigueur.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

L'examen se déroulera conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 modifiant fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Article 6 :**

La liste nominative des membres du jury et des correcteurs sera fixée ultérieurement par arrêté

**Article 7 :**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

**Article 8 :**

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Fait à Basse-Terre, le 28 avril 2025**

**La Présidente,**



**Denise BLUBAR**  
Accusé de réception en préfecture  
971-289710022-20250428-COINC-2025-21-AR  
Date de télétransmission : 02/05/2025  
Date de réception préfecture : 02/05/2025